

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2021

Convention de participation pour le risque Prévoyance -MNT

Suite à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Haute-Saône a effectué, c'est la Mutuelle Nationale Territoriale qui a été retenue.

A ce titre, le conseil municipal décide d'adhérer à la convention de participation et à la prise en charge d'une participation financière prévue au titre de ce contrat. Prise d'effet au 01-02-2022.

Adhésion au Comité National d'Action Sociale - CNAS

L'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale permet aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de bénéficier de diverses prestations sociales et de loisirs (chèques vacances, participations au centre de loisirs, rentrée scolaire, Noël des enfants, prêts sociaux, cultures et loisirs (cinéma, spectacles, parcs d'attractions...)

Afin de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, le conseil municipal décide d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2022.

Création d'une forêt pédagogique

En créant des forêts pédagogiques, la Fédération des communes forestières implique les enfants, citoyens de demain afin qu'ils s'investissent dès leur plus jeune âge pour l'avenir des forêts.

Dans le cadre du programme « Dans 1 000 communes, la forêt fait école » porté par le réseau des communes forestières, le conseil municipal autorise le principe de l'accueil d'une forêt pédagogique au sein de la forêt communale de Navenne (Parcelle n°4). Cette parcelle sera mise à disposition des classes de CP-CE1 et CE1-CE2 de l'école de Navenne. Il autorise également la réalisation de visites de terrain et d'actions sylvicoles ponctuelles en cohérence avec le document d'aménagement forestier.

Décision modificative du budget n° 4

Le conseil municipal approuve quelques modifications budgétaires au budget général notamment pour le remplacement de l'aérotherme électrique à l'atelier ainsi que la régularisation d'affectations dans les immobilisations.

Dérogation au repos dominical des salariés dans les commerces de détail accordées par le maire pour l'année 2022 :

Un avis favorable est donné sur les dérogations au repos dominical des salariés dans les commerces de détail de la commune pour les dimanches suivants :

Dimanches 9 – 16 et 23 janvier 2022

Dimanche 26 juin 2022

Dimanches 3 et 10 juillet 2022

Dimanche 28 août 2022

Dimanches 4 septembre 2022

Dimanche 27 novembre 2022

Dimanches 4 – 11 et 18 décembre 2022

Pouvoirs délégués : Droit de préemption :

Le maire informe le conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, auxquelles il n'a pas été fait d'objection.

Vu, pour être affiché à la porte de la Mairie, le 13 décembre 2021 par Nous, Serge DUDNIK, Maire de NAVENNE, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A NAVENNE

Le Maire

Serge DUDNIK